



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2025-095
Portant restriction de circulation au droit d'un chantier
Campagne de curage des réseaux – Avenue du Moulin

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 ;
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25;
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Vu** la demande de l'entreprise **SÉCHÉ** intervenant **pour le compte de SUEZ EAU France** ;
- **Considérant** les travaux de curage du réseau, nécessitant la mise en place d'une restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Durée et Lieu

Du **13 octobre 2025 au 25 octobre 2025**, la circulation sera restreinte sur l'**avenue du Moulin à Thourotte**, au droit du chantier de curage de réseau.

Article N°2 : Circulation

La circulation s'effectuera **par rétrécissement de chaussée** et sera réglée par une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Pendant la durée du chantier, elle sera **régulée exclusivement par alternat manuel**.

Article N°3 : Signalisation

L'entreprise **SÉCHÉ** est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité et à la bonne information des usagers.

Article N°4: Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la route.

Article N°5 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 01/10/2025

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint(e)



Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.